

Congrès syndical extraordinaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
~~~~~ Paraît tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

| | Pages | Pages | |
|--|-------|--|----|
| 1. Congrès syndical extraordinaire | 65 | 5. Prévoyance populaire suisse, Bâle | 70 |
| 2. La protection de la maternité | 67 | 6. Dans les fédérations patronales | 70 |
| 3. Politique sociale | 69 | 7. Dans les fédérations syndicales | 71 |
| 4. Les syndicats chrétiens en 1919 | 69 | 8. Mouvement syndical international | 72 |

Congrès syndical extraordinaire

La demande de la conférence communiste de Trimbach, de convoquer un congrès syndical extraordinaire pour envisager la création d'un front unique prolétarien a réuni l'adhésion de huit fédérations centrales: Bâtiment, Vêtement, Communes et Etat; Ouvriers sur bois, Ouvriers sur cuir, Union de la musique et du théâtre, Papier et arts graphiques, et 27 unions ouvrières locales: Aarau, Bâle, Brugg, Brüttsellen, Bülach, Coire, Genève, Horgen, Kreuzlingen, Lenzbourg, Liestal, Limmattal, Lucerne, Pratteln, Rapperswil, Rheineck, Rheinfelden, Rorschach, Schaffhouse, Thalwil, Thoune, Uster, Wädenswil, Wald, Wetzikon, Winterthur, Zurich.

Au reçu de cette demande, le comité de l'Union syndicale invita les initiateurs à formuler leurs propositions. Un congrès syndical revenant à environ 60,000 francs, ne pouvait être convoqué sans but déterminé.

Le comité d'initiative envoya la lettre suivante, que nous faisons suivre de la réponse du comité de l'Union syndicale.

Propositions au congrès extraordinaire de l'Union syndicale.

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère la crise économique actuelle comme une apparition durable du régime capitaliste qui se montre de plus en plus incapable de régler la production et de reconstruire le système économique tombé en décomposition. C'est cependant le prolétariat qui doit porter le fardeau de cette incapacité sous forme de chômage et de réduction de salaire, la bourgeoisie essayant de rendre la production moins coûteuse en abaissant les conditions d'existence de la classe ouvrière. Elle cherche par là, puisqu'elle ne veut se résigner à une diminution de ses profits, à sauver sa propre position économique devenue chancelante.

Les conditions de l'existence du prolétariat s'aggravent en conséquence, et les masses des travailleurs sont jetées dans la misère, sans que l'économie s'assainisse. C'est contre cela que la lutte doit être entreprise. Tous les groupements d'ouvriers étant menacés pareillement par la diminution des salaires, la lutte ne pourra plus être conduite, comme jusqu'à présent, par chaque catégorie d'ouvriers isolément. De même que les entrepreneurs, unis entre eux et d'accord avec l'Etat capitaliste, poursuivent leurs buts, le prolétariat doit se rendre compte en se basant sur les expériences acquises jusqu'à présent, que c'est seulement en constituant un

front unique et serré qu'il est en mesure de mener le combat avec l'espoir de vaincre. Ceci est d'autant plus indispensable que la politique économique de l'Etat, trouvant son expression dans les droits de douane, l'interdiction ou le contingentement de l'importation, les impôts indirects, tend à un abaissement plus fort encore de l'existence prolétarienne; en même temps, l'Etat essaie de saper les moyens de combat du prolétariat par des mesures législatives.

Cette constatation, résultant des conditions économiques changées, nécessite une adaptation de la tactique employée dans les combats économique et politique. La résistance contre les visées du patronat doit être organisée systématiquement et uniformément. Cette lutte d'ensemble de la classe ouvrière organisée doit être dirigée avec plus de vigueur contre la politique de la classe dirigeante.

Plus croissent les difficultés de la vie économique, plus les intérêts du profit matériel de la bourgeoisie, qui possède le pouvoir politique et essaie de préserver sa position contre l'assaut de la classe ouvrière, s'expriment dans ses mesures politiques.

La formation du front unique prolétarien, lequel trouvera son expression dans l'Union syndicale suisse — dont les compétences doivent être étendues proportionnellement — aboutira non seulement à la conquête, par la classe ouvrière, d'améliorations immédiates de son sort, mais hâtera aussi l'évolution générale en forçant l'adversaire à une organisation plus rationnelle de l'économie publique.

Ensuite de ces considérations, le congrès syndical décide:

1. La lutte contre la diminution des salaires et le chômage se fera en forçant, par des démonstrations et l'emploi d'autres moyens adéquats, l'Etat capitaliste à procurer du travail; l'indemnité de chômage sera fixée à 90% du salaire moyen. La lutte contre la prolongation de la durée du travail et contre la politique financière, agraire et douanière, ainsi que contre les mesures de l'Etat pour opprimer et exploiter la classe ouvrière est la cause de toute la classe ouvrière organisée.

2. Par conséquent, cette lutte devra être menée non seulement par les fédérations isolées, mais par l'Union syndicale suisse, d'après des points de vue uniformes et sauvegardant l'intérêt général du prolétariat. Pour mener à sa fin cette tâche, l'Union syndicale se servira outre des fédérations, aussi des unions locales (cartels syndicaux).

3. Tous les autres mouvements doivent être menés également d'après des points de vue uniformes. Leur direction est soumise au contrôle de l'Union syndicale

suisse, quand il s'agit de mouvements des fédérations, et à celui des unions ouvrières locales en tant qu'ils ne concernent que des places isolées.

4. En reconnaissance de la grève générale comme moyen de combat supérieur, et afin de rendre possible la résistance, il est créé des fonds de lutte centraux et locaux. Une cotisation obligatoire sera prélevée, à cet effet, sur chaque membre; la moitié de cette cotisation sera destinée à la création du fonds de lutte central, et l'autre au fonds de lutte local.

L'Union syndicale suisse et les unions ouvrières doivent faire le nécessaire pour que les coopératives adhèrent à la cause du prolétariat.

5. Sont considérés comme moyens de combat des assemblées populaires, des démonstrations et des grèves étendues, dont l'emploi doit conduire à l'empêchement de l'abaissement des conditions d'existence du prolétariat, à la conservation de ses facultés de combat et finalement à la remise du contrôle de la production aux ouvriers. La direction de l'Union syndicale suisse décidera s'il y a lieu d'appliquer d'autres moyens de combat, par exemple la grève des bras croisés, etc.

Aux comités centraux des fédérations syndicales suisses et aux comités des cartels syndicaux et plus particulièrement aux fédérations et cartels syndicaux qui ont appuyé l'initiative pour la convocation d'un congrès syndical extraordinaire

Le comité de l'Union syndicale suisse a examiné dans sa séance du 12 juillet la demande de convocation d'un congrès syndical extraordinaire et les propositions y relatives émanant d'un comité d'initiative.

Le comité considère que la demande a été faite valablement et conformément à l'article 5 des statuts de l'Union syndicale. Rien ne s'oppose donc, en principe, à la convocation d'un congrès.

Si nous avons demandé que les propositions au congrès fussent présentées simultanément, c'était dans la pensée d'en informer les fédérations adhérentes au plus vite afin de leur permettre de prendre position à temps en vue du congrès.

Nous avons besoin d'une clarté complète. Le congrès syndical ne doit pas se réunir avant que l'on ne soit au clair sur la question du front unique. C'est pour le moment un mystère que chacun se représente différemment. Le congrès syndical ne doit pas devenir un nouveau congrès ouvrier, qui prit, comme on sait, sur la question du front unique des décisions précipitées qui, par la suite, furent reconnues inexécutables. Comme il s'agit pour les fédérations d'une question d'où dépend dans une certaine mesure leur existence, elles veulent être renseignées exactement sur la portée des décisions à prendre.

Or, nous avons le regret de constater que les propositions formulées ne répondent pas à cette condition légitime. Aussi, nous recommandons vivement aux fédérations auteurs de la demande de convocation, de présenter des propositions qui puissent vraiment servir de base à une discussion.

Certes, un rapide examen des propositions présentées fait bien entrevoir la direction que l'on voudrait donner à la discussion; c'est un amalgame de démagogie communiste et d'opportunisme syndical dont l'introduction et les propositions se contredisent partiellement.

Aux constatations mêmes, nous répondons par les observations suivantes:

Nous avons constamment et dans la mesure de nos moyens fait les plus grands efforts pour améliorer les conditions de travail et lutté contre leur aggravation. Ce qui est prouvé par les décisions des congrès, les rapports d'activité et notre travail de chaque jour. C'est là notre programme.

Le front unique ouvrier, nous l'avons réalisé dans l'Union syndicale et, lorsque telle sera la volonté des organisations adhérentes, nous pourrions mener des actions communes sans attendre les décisions d'un congrès syndical.

Nous sommes prêts à engager la lutte contre la politique économique de l'Etat avec l'appui de toutes les organisations économiques et politiques qui y consentiront.

Nous avons travaillé la main dans la main avec le représentant politique des travailleurs, le Parti socialiste, dans toutes les questions intéressant l'ensemble des prolétaires. Et, nous le ferons encore à l'avenir, en particulier pour combattre à ses côtés contre la loi d'exception.

Le principe primordial de la tactique syndicale a toujours été de se conformer à la situation et, s'il le fallait, de changer sa tactique 24 fois par jour!

La phrase « Front unique du prolétariat réalisé dans l'Union syndicale par l'élargissement de ses compétences » fait évidemment son effet; mais cela ne suffit pas, car personne ne se figure concrètement ce que cela signifie. Il en est de même lorsque l'on affirme que le front unique pousse au développement progressif en obligeant l'adversaire à organiser un système économique raisonnable! Ce passage est d'ailleurs en contradiction avec l'introduction.

Arrivons aux propositions elles-mêmes: Les démonstrations et « autres moyens appropriés » ont été déjà employés dans le cadre des organisations actuelles pour atteindre des revendications précises. Leur choix est une question de tactique. Il nous semble par contre que si l'on mêle les questions d'organisation avec les revendications à poser aux patrons et à l'Etat, nous aboutiront finalement à une grande confusion.

2. Si l'on propose de ne pas confier aux fédérations individuellement mais à l'Union syndicale le soin de mener la lutte selon des principes uniformes sauvegardant les intérêts généraux du prolétariat, *il est nécessaire de faire des propositions concrètes et dire comment on envisage ce problème.* On a soulevé des questions d'organisation de la plus haute importance. Le congrès ne peut se contenter de phrases confuses et charger une commission quelconque de se prononcer sur l'existence ou la ruine des fédérations. Il faut en examiner consciencieusement toute la portée et cela ne peut être qu'avec des propositions claires et précises.

3. Ce chapitre manque aussi de clarté. Les mouvements des fédérations adhérent à l'Union syndicale suisse, sont conduits selon des principes arrêtés dans les congrès et fixés dans les statuts. C'est en quoi diffère notre organisation de celle des chrétiens-sociaux et d'autres « organisations ouvrières ». D'ailleurs, on ferait bien de dire ce que l'on entend ici par contrôle de l'Union syndicale et des unions ouvrières locales et par quels organes il doit s'exercer.

4. La création d'un fonds de lutte a déjà été tentée. L'Union syndicale possédait une caisse de réserve qui était constamment vide lorsqu'il fallait y avoir recours. Lors de la réorganisation de l'Union syndicale, la commission a examiné d'innombrables projets visant ce but, mais tous furent finalement refusés. Le mouvement des ouvriers du bâtiment en 1920 donna l'occasion de réa-